

Parc éolien St Médard d'aunis, énergie green: observations

Daniel chuillet

Objectivité –subjectivité : les paysages.. novembre 2022

Beaucoup d'oppositions aux éoliennes sont liés aux paysages et à sa détérioration.

Dans les conclusions de nombreux dossiers d'enquêtes publiques, l'argument « paysage » est considéré **comme subjectif** et donc par principe actuel peu recevable.

Il faut donc revenir sur cette notion de subjectivité :

L'humain , par essence, est soumis à la subjectivité (émotionnelle, culturelle, ou autre)

L'architecture, la peinture, l'art et l'appréciation faite par chacun sur la littérature, les romans sont subjectifs.

Cette subjectivité ne peut être écartée et traduit l'appréciation du cadre de vie et il n'y a pas de vérité et standard.

Parler de rationalité et d'objectivité : de quelle objectivité parle-ton ?

La France a pris des engagements : convention européenne des paysages (déclaration de Lausanne en Nov 2020)

« La France reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante du cadre de vie des populations »

Que dit la convention :

« les populations au cœur des politiques des paysages.. prendre en compte les aspirations des populations. Le paysage n'est plus l'apanage des experts , il est un sujet politique à part entière. »

L'ambition de la convention est de passer du paysage des experts au paysage des usagers : analyse sociale des paysages.

observations de la MREA (mission régionale de l'autorité environnementale) :

-observations sur le paysage « il est essentiel de se référer au guide 2020 »

réponse du pétitionnaire

« il est important de souligner le caractère non opposable du guide... le guide actualisé de 2020 est aujourd'hui soumis à plusieurs critiques et n'est pas à ce jour reconnu par la profession et les paysagistes en raison notamment d'une méthodologie non dimensionnée à l'analyse des enjeux potentiels. Une note de position, co-signée par 25 bureaux d'études paysagistes a été adressée au ministère afin de revoir plusieurs points méthodologiques »

on préfère donc l'expertise des bureaux d'études à l'expertise d'usage des citoyens

les citoyens s'inscrivent dans la défense du patrimoine paysager

il faut passer aux actes et intégrer les citoyens dans le dispositif de décision

dans un dossier promoteur observation faite contre les anti éoliens :

« contrairement aux idées reçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie... »

en quoi le promoteur peut définir le cadre de vie des citoyens si ce n'est les citoyens eux mêmes et pas un bureau d'études seul.

On a déjà connu ça avec le PLUI où les services déterminent le cadre de vie des habitants sans consultation...

la question du paysage doit être pris dans sa globalité.

Le paysage de proximité ne peut être le seul critère; le paysage est aussi traversé lors de divers déplacements, y compris par des personnes n'habitant pas la commune. l'analyse ne peut se restreindre au seul projet d'énergie green;

Les projets éoliens à proximité immédiate du projet entraînent une concentration et densification inacceptables et contribuent au mitage du territoire

dans le périmètre du projet, l'ensemble des projets éoliens porte sur plus de 120 éoliennes à ce jour (liste jointe) sans que l'on sache réellement l'ampleur des nouveaux projets en l'absence de schéma directeur et zonages définitifs.

Il faut rajouter les projets avec installation de 155 éoliennes entre Aigrefeuille et Surgères: soit 278 éoliennes entre La Rochelle ,Aigrefeuille, Surgères.

Les projets en cours sur le littoral de la Charente maritime vont transformer le paysage charentais en vaste paysage industriel dont les impacts cumulés ne sont pas à ce jour identifiés.

Alors que les PLUI ,imposés aux citoyens ,sont censés réfléchir à la densification, zonages et architecture, les éoliennes se développent sans contrôle démocratique sur le terrain par les élus et citoyens concernés: **l'obligation démocratique est bafouée.**

Les nombreux parc éoliens à proximité, en instruction ou à venir sont inadaptés à nos paysages.

Le saccage des paysages dans une région touristique et attenante à la zone protégée du Marais Poitevin n'est pas acceptable.

D'autre part le calcul fait sur les gains en émissions de CO2 porte à confusion car les chiffres annoncés (300g de CO2 au Kwh).pourquoi ce chiffre ,car on aurait pu comparer au mix énergétique français (de l'ordre de 60 g/Kwh) et cela donne une autre information : le citoyen est trompé.

il y opposition à l'ampleur de tels projets qui ne peuvent recevoir qu'un avis défavorable des citoyens .

La remise en cause des processus de décision est prioritaire avant d'envisager tout projet.

Mon opposition est liée à l'ensemble de cette problématique et portera sur tout nouveau projet dans les conditions actuelles

je porte donc un avis très,très défavorable à ce projet

Daniel Chuillet ingénieur

projet eolien de l'Aubertière
 4 éoliennes
 3200 MWh/an
 3,6 MW
 140 et 143 m de ht
 14,4 MW

Observation 4 – suivi environnemental (comportement et mortalité) – La MRAE relève que seul le suivi environnemental du parc éolien permettra de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse de « non-effet barrière ». Elle recommande d'enrichir l'analyse figurant dans l'étude d'impact par la présentation des suivis environnementaux, disponibles au niveau des autres projets éoliens et de prévoir un dispositif permettant une alerte sur le sujet, qui pourra alors conduire à des dispositions complémentaires et coordonnées avec les autres parcs en phase de migration.

Concernant l'effet barrière, il est recommandé de maintenir une distance minimale entre les éoliennes de 300 à 400 m et une distance minimale de 1 000 à 1 500 m entre les parcs ou lignes d'éoliennes afin de réduire cet effet (DREAL Centre, IE&A, Couasnon, 2005). Concernant le projet de parc éolien d'Aubertière, la distance entre les éoliennes est de 400 à 800m entre chaque mât. Pour les parcs éoliens les plus proches, on retrouve le parc de Longèves en service situé à 5.4 kilomètres du projet et une distance de plus d'1,4 kilomètres avec un des parcs développés également par la société Eolise (PE de Loiré-Sud) (XVIII.3.a Tableau 116, p. 311 – Rapport d'étude d'impact sur l'environnement – Volet Milieu naturel).

l'Aubertière : aumis 3

Tableau 116 : Projets à effets potentiellement cumulatifs - Aire d'étude rapprochée - 10 km

Nom du parc Communauté	Nature du projet	Description (BP = bout de pale)	Etat	Distance au projet (21%)
PE de Loiré-Sud Sainte-Souille (17) / Vêrines (17)	Parc éolien	3 éoliennes 160 m BP	En étude	1,4 km
PE de Puyriveau La Jarrie (17) / Aigrefeuille-d'Aumis (17)	Parc éolien	9 éoliennes 100 m BP	En étude	1,7 km
PE Nord-N11 Sainte-Souille (17) / Vêrines (17) / Longèves (17), Angliers (17)	Parc éolien	5 éoliennes 200 m BP	En étude	3,7 km
PE de Longèves Longèves (17)	Parc éolien	3 éoliennes 130 m BP	En service	5,4 km
PE de la Plaine des Fiefs Pargès (17)	Parc éolien	2 éoliennes 104 m BP	Autorisé	7,3 km
PE Cré-d'Aumis - Ardillères Cré-d'Aumis (17) / Ardillères (17)	Parc éolien	4 éoliennes 100 m BP	En instruction	8,3 km
PE de Puyravault - Chambon Puyravault (17) / Chambon (17)	Parc éolien	12 éoliennes 100 m BP	En instruction	9,5 km
PE de Saint-Jean-de-Liverzey Saint-Jean-de-Liverzey (17)	Parc éolien	3 éoliennes 150 m BP	En instruction	9,6 km
PE des Maindreux Saint-Jean-de-Liverzey (17) / Ferrières (17) / Saint-Cyr-du-Dorez (17)	Parc éolien	9 éoliennes 121 m BP	En service	10 km

Legendre : PE = Parc éolien ; FE = Ferme éolienne ; BP = Bout de pale

La configuration du parc de l'Aubertière ainsi que son emplacement par rapport au parc voisin le plus proche respecte largement les distances minimales préconisées et permet d'éviter un quelconque effet barrière pour le passage de l'avifaune. De plus, la distance entre les parcs demeure suffisante pour que les espèces puissent contourner si nécessaire par l'Ouest ou l'Est les parcs éoliens présents (cf carte 2 ci-dessous). Les cartes présentées ci-dessous sont extraites de l'étude d'impact.

123 éoliennes

Aumis 2
Aumis 4
Aumis 1

St Sauveur Aumis 8u
Andilly 3u
Beau Toucheture 6u

103 éoliennes
+ 17
120 éoliennes
+ 3u Aubertière